

VILLE DE
SAINT MÉDARD
EN JALLES



Extrait du registre des délibérations du conseil municipal de la commune de Saint-Médard-en-Jalles

VERSEMENT D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT ET D'UNE
SUBVENTION D'INVESTISSEMENT À L'EPCC CARRÉ-COLONNES SUR L'EXERCICE
2020. DÉCISION

Séance du 11 décembre 2019

L'an deux mille dix neuf, le onze décembre à dix-neuf heures.

Le conseil municipal de la commune de Saint-Médard-en-Jalles, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances **sous la présidence de Monsieur Jacques Mangon, maire.**

Présents :

M Mangon, M Augé, Mme Layrisse, M Braun, Mme Dumas, M Acquaviva, Mme Le Moller, Mme Thibaudeau, Mme Hanusse, Mme Picard, Mme Alhaitz, Mme Nardini, M Barat, M Alban, M Bouteyre, Mme Barrière, M Auffret, M Roucher, Mme Demare, M Camacho, M Garnier, Mme Rivière, Mme Durand, M Cases, M Morisset, M Cristofoli, Mme Rigaud

Absent(s) ayant donné(s) leur pouvoir :

M Dubos à Mme Le Moller
M Claudin à Mme Layrisse
M Pages à M Auffret
Mme Baron à M Acquaviva
M Delpéché à M Roucher
M Guichoux à M Cases
M Ouillade à Mme Durand

Absent(s) :

M Demanes

Secrétaire de séance : Mme Emmanuelle Alhaitz.

La séance est ouverte,

Délibération du : 11 décembre 2019
Rendue exécutoire le : 16 décembre 2019
Publiée le : 16 décembre 2019

Signé : Le maire Jacques Mangon

Délibération du conseil municipal

Séance du 11 décembre 2019

VERSEMENT D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT ET D'UNE SUBVENTION D'INVESTISSEMENT À L'EPCC CARRÉ-COLONNES SUR L'EXERCICE 2020. DÉCISION

Mme Vanessa Dumas, Adjointe au maire déléguée à la Culture, à l'animation, aux grands événements, à la vie associative et aux jumelages présente le rapport suivant.

Lors de cette séance du 11 décembre 2019, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire ou son représentant à signer une convention de partenariat avec l'EPCC Carré-Colonnes (par délibération n° DG19_148).

La convention prévoit à son article 3-C le versement d'une subvention de fonctionnement dont le montant est fixé par délibération du conseil municipal.

Il est également prévu à l'article 3-D de cette convention la contribution de la Ville au budget d'investissement de l'EPCC en fonction des demandes de l'établissement présentées chaque année lors de la phase de préparation des budgets prévisionnels et en fonction des possibilités de la commune. Ce montant sera soumis à délibération du Conseil Municipal chaque année.

Suite aux arbitrages décidés lors de la préparation du budget primitif 2020 de la Ville, il vous est proposé de fixer le montant de la subvention de fonctionnement à 1 094 980 euros et de fixer celui de la subvention d'investissement versée à l'EPCC pour cet exercice à 68 120 euros afin de permettre à l'EPCC de s'équiper en divers mobilier et matériel (matériels informatiques et techniques).

Les crédits pour le versement de ces subventions ont fait l'objet d'une inscription au budget primitif du budget principal pour l'exercice 2020 voté lors de ce Conseil Municipal du 11 décembre 2019.

Le versement de la subvention de fonctionnement se fera selon les modalités définies par la convention particulière signée avec l'EPCC annexée à cette délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Décide d'allouer une subvention de fonctionnement de 1 094 980 euros à l'EPCC Carré-Colonnes sur l'exercice 2020. Cette dépense sera imputée sur le compte 65737.

Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention particulière avec l'EPCC annexée à cette délibération.

Décide d'allouer une subvention d'équipement de 68 120 euros à l'EPCC Carré-Colonnes sur l'exercice 2020. Cette dépense sera imputée sur le compte 204171.

Décide d'amortir la subvention d'équipement sur 3 ans. Ces opérations d'amortissement seront comptabilisées conformément aux règles établies par l'instruction budgétaire et comptable M14 : le compte 6811 "Dotations aux amortissements des immobilisations incorporelles et corporelles" sera débité par le crédit du compte 2804171 "Amortissement des subventions d'équipement versées aux autres établissements publics locaux".

Précise que l'amortissement de la subvention d'équipement commencera sur l'exercice 2021 et finira sur l'exercice 2023. Les échéances de 2021 et 2022 s'élèveront à 22 706 euros et celle de 2023 à 22 708 €.

Les conclusions mises aux voix sont adoptées à L'UNANIMITE.

Fait et délibéré à Saint-Médard-en-Jalles
le 11 décembre 2019
pour expédition conforme
Le maire,



Jacques Mangon

CONVENTION PARTICULIERE

Entre

La Commune de Saint-Médard-en-Jalles

sise à l'Hôtel de Ville

CS 60022

33167 Saint-Médard-en-Jalles cedex

Représentée par son maire en exercice, **Monsieur Jacques Mangon**

Ci-après dénommée « la commune »

Et

L'Établissement public de coopération culturelle (EPCC) Carré-Colonnes

Établissement public à caractère industriel et commercial

Dont le siège social est sis Place de la République – 33160 Saint-Médard-en-Jalles

Représenté par Madame **Sylvie Violan**

En sa qualité de directrice

Ci-après dénommé « l'EPCC »

Ensemble ci-après dénommé « les Parties »

- Vu les statuts de l'établissement public de coopération culturelle, adoptés par délibérations concordantes des communes de Blanquefort et de Saint-Médard-en-Jalles, respectivement les 14 et 17 décembre 2009 et modifiés les 29 et 30 mars 2010 puis les 7 et 16 février 2011 puis les 29 mars et 3 avril 2017.
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 6 avril 2010, relatif à la création de l'EPCC Le Carré - Les Colonnes
- Vu la délibération de la Ville de Saint Médard en Jalles n° DG19_148 du conseil municipal du 11 décembre 2019 autorisant la signature d'une convention de partenariat entre les parties.
- Vu l'article 3C de cette convention qui prévoit la fixation de la forme, du montant et des modalités de la contribution annuelle de la commune au fonctionnement de l'EPCC par une convention particulière.

Article 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de fixer la forme et les modalités de la contribution de la commune de Saint-Médard-en-Jalles pour l'année 2020 au fonctionnement de l'EPCC Carré-Colonnes.

Article 2 : FORME ET MONTANT DE LA CONTRIBUTION ANNUELLE

La contribution de la commune pour l'année 2020 à l'EPCC prendra la forme d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 1 094 980 euros, votée lors du conseil municipal du 11 décembre 2019 dans le cadre du vote du budget primitif 2020 pour la commune.

Article 3 : MODALITES DE VERSEMENT DE LA CONTRIBUTION

Le versement de la subvention de la commune à l'EPCC se fait selon le calendrier suivant :

- 35% du montant de la subvention de fonctionnement allouée par la commune sur l'exercice 2020 à l'EPCC dans le courant du mois de janvier 2020 ;
- 30% du montant de la subvention votée en 2020 dans le courant du mois d'avril 2020
- **solde de la subvention 2020 au mois de juin 2020.**

Article 4 : DURÉE

Cette convention prendra effet le 1er janvier 2020 et prendra fin le 31 décembre 2020.

Article 5 : CONDITIONS DE RESILIATION

La présente convention peut être résiliée par la commune lorsqu'il existe un motif d'intérêt général le justifiant.

Dans ce cas, la commune notifie à l'EPCC les motifs fondant la résiliation, cette dernière ne pouvant prendre effet au plus tôt dans les trente (trente) jours suivant sa notification.

La présente convention est résiliée de plein droit et avec effet immédiat dans tous les cas où l'EPCC se trouve dans l'impossibilité objective de poursuivre son activité.

Sont notamment visées les hypothèses suivantes :

- dissolution de l'EPCC
- destruction des espaces utilisés rendant impossible la poursuite de l'activité.

En pareille situation, l'EPCC reconnaît ne bénéficier d'aucun droit au versement d'une indemnité.

Article 6 : LITIGES

Toute contestation née de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention donnera lieu à une tentative de règlement amiable entre les parties.

A défaut d'accord amiable, le litige sera porté par la partie diligente devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Fait en trois exemplaires,



A Saint-Médard-en-Jalles, le mercredi 11 décembre 2019.

Jacques Mangon
Maire,
Vice-Président de Bordeaux Métropole,
Conseiller Départemental

Sylvie Violan
Directrice de l'EPCC
Carré-Colonnes





-  HELIOS : comptabilité publique
-  ACTES : contrôle de légalité

BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION

Collectivité : VILLE SAINT MEDARD EN JALLES (33)

Utilisateur : Desrosier Céline

Paramètre de la transaction :

Type de transaction:	Transmission d'actes
Nature de l'acte:	Délibérations
Numéro de l'acte:	DG19_149
Date de la décision:	2019-12-11 00:00:00+01
Objet:	VERSEMENT D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT ET D'UNE SUBVENTION D'INVESTISSEMENT À L'EPCC CARRÉ-COLONNES SUR L'EXERCICE 2020. DÉCISION
Documents papiers complémentaires:	NON
Classification matières/sous-matières:	7.5.3 - autres
Identifiant unique:	033-213304496-20191211-DG19_149-DE
URL d'archivage:	Non définie
Notification:	Non notifiée

Fichier contenus dans l'archive :

Fichier	Type de fichier	Taille du fichier
nom de métier:		
033-213304496-20191211-DG19_149-DE-1-1_0.xml	text/xml	998
nom de original:		
DG19_149.pdf	application/pdf	1176598
nom de métier:		
99_DE-033-213304496-20191211-DG19_149-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	1176598

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	16 décembre 2019 à 09h31min35s	Dépôt initial
En attente de transmission	16 décembre 2019 à 09h31min37s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	16 décembre 2019 à 09h31min40s	Transmis au MI
Acquittement reçu	16 décembre 2019 à 09h32min10s	Reçu par le MI le 2019-12-16